

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE

Organisation

Le musée départemental Stéphane Mallarmé ci-après dénommé « L'Organisateur », situé au 4 promenade Mallarmé à Vulaines-sur-Seine (77870) organise un jeu-concours gratuit du 03/03/2018 au 19/03/2018 minuit (jour inclus).

Il s'agit d'un concours de rédaction de poésies à destination des enfants (à partir de 6 ans) et des adultes. Le concours est organisé dans le cadre de la 20^{ème} édition du Printemps des Poètes.

Participants

Ce jeu-concours gratuit est ouvert aux personnes majeures et mineures (à partir de 6 ans), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'Organisateur » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

« L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Modalités de participation

Le participant doit envoyer par courrier à l'adresse « Musée départemental Stéphane Mallarmé / 4 promenade Mallarmé / 77870 Vulaines-sur-Seine » ou par mail à « mallarme@departement77.fr » un poème sur le thème de la vie du poète Stéphane Mallarmé, d'un objet ou d'une œuvre du musée départemental Stéphane Mallarmé accompagné du formulaire d'inscription rempli, daté et signé indiquant bien sa catégorie de participation, son nom, son prénom, sa date de naissance, le nom du représentant légal (pour les mineurs), son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse courriel ainsi que le titre du poème ou les premiers vers.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Désignation des gagnants

Un jury sélectionnera un lauréat « catégorie enfant » et un lauréat « catégorie adulte » parmi les poèmes envoyés par les participants au concours.

Les critères d'évaluation des poèmes seront le style rédactionnel, l'originalité du traitement (description, émotion, mise en perspective historique, mise en perspective dans un lieu, mise en perspective dans une collection), l'originalité du thème et la mise en forme (illustration, format, support...) du poème.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Annnonce des gagnants

Les lauréats seront contactés par mail ou par téléphone selon les coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription remis par les participants.

Remise des prix

Une cérémonie de remise de prix en présence du jury est organisée le dimanche 25 mars à 16h au musée départemental Stéphane Mallarmé. Tous les participants au concours seront invités pour un goûter-lecture. L'entrée au musée sera gratuite et le goûter offert pour tous les participants au concours. Les lots seront remis aux lauréats sur place ou envoyés aux coordonnées postales indiquées sur le formulaire d'inscription remis par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours au musée départemental Stéphane Mallarmé. Les gagnants devront se rendre sur place pendant les horaires d'ouverture du musée (tous les jours sauf le mercredi, de 10h à 12h30 puis de 14h à 17h30) afin de récupérer le lot attribué. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

« L'Organisateur » se réserve le droit de publier sous format papier ou sur internet (Page Facebook museemallarme et site internet musee-mallarme.fr) des extraits ainsi qu'un recueil des poèmes des participants au concours.

Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée dans la partie « Organisation ».

Les participants autorisent « L'Organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée dans la partie « Organisation ».

Règlement du jeu

Le présent règlement est affiché et consultable sur place au musée départemental Stéphane Mallarmé et téléchargeable sur le site internet : musee-mallarme.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisateur ».

« L'Organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Responsabilité

La responsabilité de « L'Organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéficiaire de leurs gains.

« L'Organisateur » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisateur » ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisateur ».

Litige et Réclamation

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.